

Résumé de l'étude d'impact de la ligne directrice

Ligne directrice sur la communication de renseignements par les petites et moyennes institutions de dépôt (PMB) au titre du Titre

troisième pilier - Résumé de l'étude d'impact de la ligne directrice (2022)

Catégorie Comptabilité et déclarations

Date 31 janvier 2022

Secteur **Banques**

Sociétés de fiducie et de prêts

Table des matières

I. Contexte

II. Définition du problème

III. Objectifs

IV. Consultations

V. Recommandations

VI. Mise en œuvre et évaluation

Notes de bas de page

I. Contexte

La ligne directrice stipulant la communication de renseignements par les petites et moyennes banques (PMB) au titre du troisième pilier du BSIF énonce les exigences de communication des fonds propres, du levier et d'autres données financières auxquelles sont assujetties les PMB.

Ligne directrice sur la communication de renseignements par les petites et moyennes

II. Définition du problème

Les exigences sur les renseignements à communiquer au titre du troisième pilier par les PMB du BSIF actuellement

en vigueur doivent être révisées car elles ne concordent pas avec la nouvelle ligne directrice *Normes de fonds*

propres et de liquidité des petites et moyennes institutions de dépôt (PMB) et qu'elles pourraient ne pas tenir compte de

la taille, de la complexité et du profil de risque des PMB.

III. Objectifs

Le BSIF vise à garantir que la ligne directrice stipulant la communication de renseignements par les petites et

moyennes banques (PMB) au titre du troisième pilier est conforme à son principe de proportionnalité, c'est à dire

que les exigences doivent concilier la nécessité d'améliorer la transparence des renseignements à communiquer

par les PMB et d'en réduire la complexité en fonction des objectifs visés.

IV. Consultations

En août 2021, le BSIF a publié aux fins de consultation publique le projet de ligne directrice stipulant la

communication de renseignements par les petites et moyennes banques au titre du troisième pilier. La version

finale de la ligne directrice s'accompagne d'un résumé des principales observations issues de ces exercices de

consultation et des mesures prises par le BSIF pour leur donner suite.

V. Recommandations

Il est recommandé que la ligne directrice stipulant la communication de renseignements par les petites et

moyennes banques au titre du troisième pilier soit mise à jour de façon que les exigences de communication soient

claires, faciles à respecter et alignées sur le principe du BSIF concernant la proportionnalité des PMB.

VI. Mise en œuvre et évaluation

La version finale de la ligne directrice entrera en vigueur au deuxième trimestre de 20231. Le BSIF en surveillera le respect au moyen d'une surveillance permanente des institutions.

Notes de bas de page

<u>1</u>	Le 1 ^{er} février 2023 pour les institutions dont l'exercice prend fin le 31 octobre, et le 1 ^{er} avril 2023 pour celles
	dont l'exercice se termine le 31 décembre.